

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
FLAME*

de la société

ALBAUGH UK Ltd

enregistrées sous les

n°2016-2520, 2018-0134

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 mai 2018,

Considérant que les paramètres d'entrée utilisés dans les modélisations pour le tribénuron-méthyl et ses métabolites diffèrent de ceux validés au niveau européen et que l'intégralité de la voie de dégradation du tribénuron-méthyl n'est pas prise en compte dans l'estimation des concentrations de la substance active dans les eaux souterraines fournie par le demandeur,

Considérant que l'estimation des concentrations dans les eaux souterraines en tribénuron-méthyl et ses métabolites ne peut être finalisée,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FLAME
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ALBAUGH UK Ltd 1 Northumberland Avenue Trafalgar Square LONDON WC2N 5BW ROYAUME-UNI
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	500 g/kg - tribénuron-méthyl
Numéro d'intrant	715-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 19 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15105911 Avoine*Dés herbage	0,03 kg/ha	1/an	F (BBCH 39)
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un manque de données relatives à l'estimation des concentrations dans les eaux souterraines en tribénuron-méthyl et ses métabolites.			
15105912 Blé*Dés herbage	0,03 kg/ha	1/an	F (BBCH 39)
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un manque de données relatives à l'estimation des concentrations dans les eaux souterraines en tribénuron-méthyl et ses métabolites.			
15105913 Orge*Dés herbage	0,03 kg/ha	1/an	F (BBCH 39)
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un manque de données relatives à l'estimation des concentrations dans les eaux souterraines en tribénuron-méthyl et ses métabolites.			
15105915 Seigle*Dés herbage	0,03 kg/ha	1/an	F (BBCH 39)
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un manque de données relatives à l'estimation des concentrations dans les eaux souterraines en tribénuron-méthyl et ses métabolites.			